

(N° 65.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MAI 1889.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi établissant un impôt sur la saccharine.

(Voir les n^{os} 173 et 175, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CASIER, le Comte LE GRELLE, VANLERBERGHE et VAN PUT,
Rapporteur.

MESSIEURS,

La consommation du sucre étant grevée de droits considérables, on ne saurait admettre qu'un produit nouveau servant aux mêmes usages et se substituant au sucre fût indemne de droits. Ce serait un danger, et pour le Trésor, et pour notre industrie sucrière. La saccharine, produit nouveau, dont le pouvoir sucrant est 280 fois supérieur à celui du sucre ordinaire, se trouve dans ce cas, et le Projet de Loi a pour but de parer aux inconvénients qui en résultent, en la frappant d'un droit de 140 francs par kilogramme.

Le Gouvernement ne croit pas devoir, comme en d'autres pays, prohiber l'emploi de la saccharine ; il y aura cependant lieu, peut-être, d'examiner plus tard s'il ne conviendrait pas d'imposer à tous ceux qui emploient la saccharine dans la fabrication de produits alimentaires, d'en faire mention, et sur leurs factures, et sur les récipients ou emballages.

Le Projet de Loi, voté ce jour d'urgence par la Chambre, a réuni l'unanimité des voix de votre Commission des Finances, qui vous propose d'émettre également un vote approbatif.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Pour le Président,
CASIER.